

## INFORMATIONS A TOUS LES PARENTS D'ELEVES Régime des lycéens

Le règlement intérieur du lycée définit au point V.1.2 le régime de sortie des lycéens.

- « La présence obligatoire des élèves lycéens et étudiants dans l'établissement est fonction de l'emploi du temps : de la 1<sup>ère</sup> heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires, de la semaine pour les internes. En dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les sorties sont autorisées à condition que les parents en soient informés. Une autorisation écrite leur sera demandée en début d'année. »
- « En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à condition d'avoir attendu 15mn au minimum et de s'être informés auprès de la Vie Scolaire »

Il prévoit également au point V.8.5, en raison de la configuration de l'établissement, le libre déplacement des lycéens entre les sites et vers les installations sportives

« En application de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, les élèves du Lycée sont autorisés à se déplacer sans accompagnement pour se rendre par leurs propres moyens sur les différents sites (VAUBAN, VINCI et ARSENAL) et annexes de l'établissement. Les parents sont invités à faire inclure dans leur assurance, la garantie individuelle « accidents ». Les installations sportives de la Croix des Sarrasins, du stade municipal, de la salle Sainte Colette et le gymnase du 511<sup>ème</sup> RT, sont considérées comme des annexes de l'établissement. »

Les modalités de contrôle pour les élèves devant rester dans l'établissement sont les suivantes.

- L'élève doit se rendre en vie scolaire tous les matins à 8h30 même quand son emploi du temps commence à 9h30 (pour les élèves transportés)
- En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'élève se rendra au début du cours en vie scolaire.
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève devra également se signaler en vie scolaire.

NOM DE L'ELEVE :		PRENOM :	C	LASSE :	•••
J'autorise mon enfant à q d'un professeur.	quitter le lycée en d	ehors des heu	res de cours ou	ı en cas d'abs	ence
Fait à :	Le://		Signature des 1	responsables :	:

LYCEE Prieur de la Côte d'Or - 6, Rue Vauban 21130 AUXONNE © 03 80 27 00 00 / Fax 03 80 37 41 47 Mail: 0210003P@ac-dijon.fr



## INFORMATIONS A TOUS LES PARENTS D'ELEVES Régime des lycéens

Le règlement intérieur du lycée définit au point V.1.2 le régime de sortie des lycéens.

- « La présence obligatoire des élèves lycéens et étudiants dans l'établissement est fonction de l'emploi du temps : de la 1<sup>ère</sup> heure de cours à la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires, de la semaine pour les internes. <u>En dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur, les sorties sont autorisées à condition que les parents en soient informés. Une autorisation écrite leur sera demandée en début d'année. »</u>
- « En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement à condition d'avoir attendu 15mn au minimum et de s'être informés auprès de la Vie Scolaire »

Il prévoit également au point V.8.5, en raison de la configuration de l'établissement, le libre déplacement des lycéens entre les sites et vers les installations sportives

« En application de la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, les élèves du Lycée sont autorisés à se déplacer sans accompagnement pour se rendre par leurs propres moyens sur les différents sites (VAUBAN, VINCI et ARSENAL) et annexes de l'établissement. Les parents sont invités à faire inclure dans leur assurance, la garantie individuelle « accidents ». Les installations sportives de la Croix des Sarrasins, du stade municipal, de la salle Sainte Colette et le gymnase du 511ème RT, sont considérées comme des annexes de l'établissement. »

Les modalités de contrôle pour les élèves devant rester dans l'établissement sont les suivantes.

- L'élève doit se rendre en vie scolaire tous les matins à 8h30 même quand son emploi du temps commence à 9h30 (pour les élèves transportés)
- En cas d'absence prévue d'un enseignant, l'élève se rendra au début du cours en vie scolaire.
- En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'élève devra également se signaler en vie scolaire.

Nous vous demandons de compléter le coupon ci-dessous et de le rendre au Professeur Principal pour le 24 septembre 2018.

NOM DE L'ELEVE :	PRENON	M : CLASSE :		
J'autorise mon enfant à quitter le lycée en dehors des heures de cours ou en cas d'absence d'un professeur.				
Fait à : I	.e://	Signature des responsables :		